



Numéro d'objet : informations et modalités de mise en place

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'à compter du **1er avril 2008**, toute nouvelle production ou nouveau spectacle devra être identifié par un numéro d'objet. Ce numéro va permettre de clarifier les situations de recours aux CDD d'usage et de disposer d'un outil de structuration de la profession.

Créez votre numéro d'objet sur www.assedic.fr

Pour créer et obtenir un numéro d'objet, connectez-vous sur www.assedic.fr et cliquez sur l'espace *Employeurs*. Lorsque vous êtes identifié, sélectionnez la rubrique *Numéro d'objet* et saisissez les éléments demandés.

Une fois obtenu, vous devez **obligatoirement** reporter le numéro d'objet sur les Attestations Employeurs Mensuelles (AEM), sur les bulletins de paie des artistes et techniciens concernés par l'activité et, lorsque cela est possible, sur les contrats de travail.

Attention, dès le 1er avril 2008, en cas d'absence du numéro d'objet sur une AEM, une pénalité de retard vous sera appliquée.

Notez qu'un défaut de numéro d'objet n'a aucune incidence sur l'examen des droits aux allocations chômage des salariés que vous embauchez.

Si vous avez des questions sur le numéro d'objet, un document "questions/réponses" est mis en ligne sur assedic.fr (accessible sur la page d'accueil du site, à partir du bandeau d'actualités).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur du Garp
Gérard GALPIN

Garp

Centre de Recouvrement Cinéma Spectacle

TSA 70113 - 92891 NANTERRE CEDEX 9 - Tél. 0 826 08 08 99 (0,15 €/mn) - Fax : 0 811 37 08 99
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 16h00

